

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical Séance du 23 NOVEMBRE 2017

Nombre de délégués		Le jeudi 23 NOVEMBRE 2017, à 14h30, le Comité Syndical du SMAGE DES GARDONS s'est réuni à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 16 novembre 2017
En exercice	58	
Présents	30	
Votants	39	

Étaient présents (votants) : M. LAYRE (Président), MME LAURENT-PERRIGOT (CD du Gard), MME PEYRIC (CD du Gard), MME MEUNIER Valérie (CD du Gard), M. ROUSTAN (CA Alès Agglo), M. ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. LAMY (CC Cévennes Mont Lozère), MME CLAUZEL (CC Cévennes Mont Lozère), M. VINCENT (CC Pays d'Uzès), M. BARBERI (CC Pays d'Uzès), M. FERNANDEZ (Commune de Boucoiran et Nozieres), MME FOUANT (Commune de Cognac), M. ROUQUETTE (Commune de Dions), MME CASTANS (Commune de Générargues), M. ROCHEBLAVE (Commune de Lédignan), M. MAZAUDIER (Commune de Saint Chaptès), MME FHAL (Commune de St Sébastien d'Aigrefeuille), M. PARISOT (Commune de Vézénobres), MME MAQUART (Commune de St Génès), M. PAIR (Commune de Montignargues), M. VOLEON (Commune de St Bauzely), M. BERTHEZEN (Commune de Fons Outre Gardon), M. DE GONZAGA (Commune de la Rouvière), M. POUDEVIGNE (Commune de Gajan), M. LEBAT (Commune de Sauzet), M. GRASSET (Commune de Montagnac), MME HACHET (Commune de St Mamert du Gard), MME LEGRAND (SI de l'Ourne), M. MEYRUEIS (SI de la Droude).

Absents représentés

M. GRAS (CD du Gard), M. GENVRIN (CC Pays d'Uzès), M. IGLESIAS (SI du Gardon d'Anduze), M. LARROQUE (CC Pays de Sommières), MME LAGUERIE (Commune d'Estézargues), M. LOUBATIERE (Commune de St Benezet), M. PEREZ (CA Alès Agglo), M. WEITZ (Commune de St Félix de Palières), M. MANGIN (Commune de Domazan)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, MME FATA LIVIA (SMAGE des Gardons).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 14h30.

Le Président informe l'assemblée que 10 pouvoirs ont été produits par des délégués pour la présente séance :

- M. IGLESIAS et M. PEREZ pouvoirs à M. ROUSTAN
- M. GRAS pouvoir à Mme MEUNIER Valérie
- M. LARROQUE et M. LOUBATIERE pouvoirs à M. LAYRE
- M. WEITZ et M. MANGIN pouvoirs à M. ABOU
- Mme LAGUERIE et Mme LEPLAT-COQUELET pouvoirs à Mme MAQUART
- M. GENVRIN pouvoir à M. VINCENT

Toutefois, compte tenu de la présence de Mme FHAL, suppléante de Mme LEPLAT-COQUELET, le pouvoir de Mme LEPLAT-COQUELET n'est pas utilisable. Donc, 9 pouvoirs sont retenus pour la présente séance.

Point 1 – Procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2017

Le Président rappelle que le Procès-verbal de séance du 26 octobre 2017 a été transmis aux délégués. Il demande si ce Procès-Verbal appelle des observations.

Aucune remarque n'est formulée – le Procès-Verbal de séance du 26 octobre 2017 est validé à l'unanimité.

Point 2- Information sur l'attribution des marchés

Ajourné

Point 3 – Modification de plans de financement

Sans objet

Point 4 – Remboursement des frais de déplacements pour les mandats spéciaux

Sans objet

**Point 5 – Election d'un représentant du SMAGE des Gardons
au Comité de Bassin**

Délibération n°2017/56

Le Président explique que, au regard de l'importance du comité de bassin, le SMAGE des Gardons a écrit au préfet de bassin faire acte de candidature pour siéger en cette instance. En effet, conformément au décret n°2017-951 du 10 mai 2017 et à l'arrêté subséquent du même jour, la composition des comités de bassin de métropole est modifiée. Il intègre à présent 6 EPTB (aucun auparavant).

Le préfet de bassin a retenu la candidature du SMAGE des Gardons par son arrêté n°17-452 du 2 novembre 2017. Les 6 EPTB retenus sont ceux de l'Aude, de l'Arve, de la Durance, des Gardons, de l'Orb et de Saône Doubs.

Le décret précise dans son article 2 que les représentants des EPTB sont élus par et parmi les membres de leur assemblée délibérante.

La composition définitive du comité de bassin est fixée par arrêté ministériel. Le comité de bassin doit être mis en place pour le 8 décembre ce qui implique une élection rapide de notre part afin de pouvoir siéger dans l'instance.

Qu'est-ce qu'un comité de bassin ?

Le comité de bassin est une assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques. C'est pourquoi il est souvent qualifié de « Parlement de l'eau ».

Il peut être comparé à l'échelle d'un district à une Commission Locale de l'Eau pour un bassin versant.

Il existe aujourd'hui sept comités de bassin sur le territoire métropolitain correspondant aux sept grands bassins hydrographiques français et cinq comités de bassin dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte).

Les membres des comités de bassin sont désignés pour 6 ans, leur mandat est renouvelable. Ils élisent pour trois ans un Président et des vice-Présidents, choisis parmi des représentants autres que ceux de l'Etat.

Les missions du comité de bassin

Ses missions sont les suivantes :

- ➔ Il donne un avis conforme sur les délibérations du conseil d'administration de l'agence relatives aux taux des redevances et au programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau,
- ➔ il élabore le SDAGE, soumis ensuite à l'approbation de l'Etat, suit son exécution et donne un avis sur les SAGE,
- ➔ il agréé les contrats de rivière, de baie, de lac, de nappe,
- ➔ il met en œuvre la directive cadre sur l'eau (état des lieux et plan de gestion, consultations),
- ➔ il donne un avis sur les périmètres des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et des Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),
- ➔ il est saisi pour avis sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans le bassin : projets d'ouvrages, aménagements ou programmes d'action structurants.

Les membres du comité de bassin Rhône-Méditerranée

Actuellement le comité de bassin compte 165 membres répartis comme suit :

- ➔ 66 membres : collège des collectivités territoriales,
- ➔ 66 membres : collège des usagers, associations, organisations professionnelles et personnes qualifiées,
- ➔ 33 membres : collège de l'État.

Son Président est Michel DANTIN, Député européen, maire de Chambéry, Conseiller communautaire de l'agglomération de Chambéry, Président du CISALB.

L'agence de l'eau et le comité de bassin

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'Agence de l'eau met en œuvre les orientations définies par le comité de bassin.

Election du représentant du SMAGE des Gardons

A l'issue de cette présentation, le Président fait état de la candidature de M. Frédéric GRAS pour ce mandat auprès du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Il est procédé au vote à main levée.

Après un seul et unique tour de scrutin,

M. Frédéric GRAS est élu à l'unanimité

comme représentant du SMAGE des Gardons au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Point 6 – adhésion à l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Garrigues

Ajourné

Point 7 – Plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes **Plan de financement 2018**

Délibération n°2017/57

Le Président rappelle que, en 2008, le SMAGE des Gardons a engagé ses premières actions sur les espèces invasives en cours d'eau. Ce document identifiait certaines actions ciblées sur la Renouée du Japon (arrachage manuel ou mécanique) et sur l'Ambrosie (fauchage de la plage de Collias).

Depuis, la meilleure connaissance de la répartition des espèces sur le territoire et des enjeux liés à leur gestion a permis la mise en place d'un plan de gestion sur 6 ans (2012 – 2017).

Ce programme de travaux ambitieux, élaboré en concertation avec les gestionnaires du bassin versant et les institutions partenaires (Agence de l'eau, Conseil Départemental, DREAL, DDTM,...), a été validé par le Comité Syndical du 13 décembre 2011. Un réajustement des objectifs stratégiques a été effectué en 2015 pour faire face à des impératifs budgétaires.

Depuis 2012, des demandes de financement annuelles ont permis la mise en œuvre d'actions importantes et diversifiées (gestion d'espèces, détection précoce, sensibilisation, amélioration des connaissances, partenariats extérieurs,...). Des bilans techniques et financiers des actions menées ont été réalisés annuellement et sont disponibles par mail ou courrier sur simple demande.

Le présent rapport intègre les principales conclusions des travaux et les bilans des actions menées en 2017, dernière année du plan de gestion initial. Ces 6 années ont été l'occasion d'asseoir une compétence réelle en matière de gestion d'espèces végétales invasives. Les cofinancements importants ont assuré la mise en œuvre de projets pilotes sur certaines espèces (renouées, houblon du Japon, jussie, balsamine de l'Himalaya) et des partenariats nationaux essentiels (GT-IBMA, groupe de travail de l'Agence de l'eau, séminaires, rédaction d'articles,...). Les solutions techniques ont évolué chaque année pour correspondre aux bilans des actions passées, aux enjeux sur les Gardons et aux capacités techniques et financières du syndicat.

La gestion des espèces invasives s'inscrit dans la durée et la stratégie d'actions doit se poursuivre.

Le bilan des actions menées en 2017 marque la définition d'une stratégie optimale, tirant les enseignements des actions passées et de nos capacités d'interventions sur le moyen terme pour concentrer les efforts sur les interventions les plus efficaces et les enjeux prioritaires de notre bassin versant.

Les actions prévues pour 2018 se concentrent sur la détection précoce, afin de détecter au plus vite l'arrivée d'une nouvelle espèce sur des cours d'eau, et intègrent des travaux sur 2 espèces prioritaires (la Renouée du Japon et la Jussie).

Pour mémoire, la dynamique engagée par le SMAGE des Gardons dans le cadre du Plan de Gestion des Espèces Invasives est confortée par le lancement par la France en 2016 de la **stratégie nationale sur les espèces invasives**. Cette démarche nouvelle a été initiée par le vote en 2014 du **règlement européen** relatif à la « prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes » (n°1143/2014 du 22/10/2014) qui s'impose aux états membres. Ce texte acte notamment la menace importante que font peser ces espèces sur la biodiversité, les services écosystémiques, la santé humaine et l'économie.

Le règlement est accompagné d'une **liste des « espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union »** (n°2016/1141 du 13 juillet 2016, mise à jour en 2017)

Objectifs :

L'objectif de l'action est de poursuivre la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) au moyen d'un plan de gestion complet, adapté aux enjeux du bassin versant et aux moyens techniques et financiers du SMAGE des Gardons.

Détail de l'opération :

Présentation globale

Depuis 2015, les travaux sur les espèces terrestres ont en grande partie été abandonnés à l'échelle du bassin versant, seules sont maintenues des interventions ponctuelles sur des secteurs où leur gestion est nécessaire au maintien de l'efficacité de nos missions, comme l'arrachage des renouées asiatiques sur les atterrissements stratégiques par exemple.

L'arrachage de la jussie est stoppé sur les zones déjà colonisées durablement par l'espèce. Il se concentre sur les limites amont de colonisation (amont de Ners et les principaux affluents du Gardon), permettant ainsi de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité des arrachages.

Les missions de surveillance et de détection précoce sont maintenues dans leur globalité en raison de leur rapport « efficacité / coût » très intéressant.

Les actions de sensibilisation sont réduites.

1- Actions de surveillances et détection précoce

Les années de mise en œuvre du plan de gestion confirment les coûts très importants de gestion pour des espèces déjà implantées. L'importance de ces coûts pouvant amener à l'impossibilité de mise en œuvre d'une action.

Le **mode de gestion de plus efficace**, tant techniquement que financièrement, reste la surveillance des secteurs non colonisés et la **détection précoce** pour les nouvelles espèces, ceci dans le but d'un arrachage immédiat, lorsque le coût d'intervention est le plus faible.

En 2014 et 2015, des stations isolées de Jussie avaient été découvertes et ont été immédiatement arrachées. En 2016, ces stations ont disparu et aucun nouveau site n'a été détecté sur les secteurs prospectés.



Localisation des secteurs prospectés en 2017

En 2018, ces opérations de recherche et d'arrachage immédiat sont maintenues pour les espèces aquatiques, qu'il s'agisse d'espèces déjà connues en milieu naturel sur le bassin versant (Jussie, Laitue d'eau, Egérie dense) ou d'espèces potentiellement présentes (Myriophylle du Brésil, Grand Lagarosiphon, Elodées du Canada ou de Nuttall).

Certaines limites sont cependant identifiées et il est important de considérer que cette recherche n'est pas infaillible :

- ➔ Elle ne concerne que quelques espèces non encore présentes et très impactantes,
- ➔ Une centaine de kilomètres, jugés les plus sensibles, est surveillée. Il n'est pas exclu que de nouveaux foyers de colonisation apparaissent sur des cours d'eau non surveillés.

2- Gestion des espèces émergentes

Deux espèces récemment découvertes sur le bassin versant des Gardons ont fait l'objet d'attentions particulières en 2016 et 2017 :

L'Egérie dense (*Egeria densa*) : en 2014, un pied isolé a été découvert et arraché par un agent du SMAGE des Gardons. En 2015, un bureau d'études a localisé le foyer le plus amont, à Ners par 2 à 3 mètres de fond sur 1000 m². La taille du foyer et sa localisation ne permettaient plus son élimination complète. Un nouveau site de plusieurs centaines de m² a été découvert en 2017 sur Cruviers-Lascours et confirme que la colonisation de la Gardonnenque est enclenchée. Ce linéaire correspond aux secteurs déjà colonisés par la jussie et le choix technique doit être similaire : la gestion de cette espèce, trop couteuse et incertaine, est abandonnée sur les secteurs durablement colonisés.

Cette espèce est cependant intégrée au cahier des charges des arrachages en vue de la stabilisation de la jussie (cf ci-après) et sera recherchée sur les parties amont de Ners dès 2018.



Implantation d'Egérie dense sous le seuil de Ners (Ph. N. GRANDJEAN)

La Laitue d'eau (*Pistia stratiotes*) : cette espèce flottante, présente depuis 2005 sur le contre canal du Rhône entre Aramon et Comps, est suivie par la Compagnie Nationale du Rhône. Le contre canal est connecté au Gardon sur la commune de Comps et des plantules remontent régulièrement le cours d'eau sur quelques kilomètres. Elle a également été découverte en partie médiane du bassin versant, à Moussac, où quelques pieds isolés ont été enlevés par un agent du SMAGE des Gardons en 2012. Le développement de cette espèce tropicale, encore largement vendue en jardinerie, est considéré comme limité par les hivers froids, mais cette limite est actuellement remise en cause dans un contexte de réchauffement climatique : des plantules passent les hivers peu rigoureux en pied de berge et se développent très rapidement dès que la température de l'eau atteint 20°C. En 2012 et 2016 son développement estival a été tel que le contre canal du Rhône a été recouvert sur plusieurs kilomètres, conduisant le CNR à engager des travaux coûteux pour assurer la sécurité des ouvrages (cf photo). Son développement important a été une nouvelle fois constatée en 2017.



Recouvrement de 4 kilomètres de contre canal du Rhône en novembre 2016

Pour éviter une installation durable de cette espèce sur les Gardons, le SMAGE des Gardons mène annuellement une action d'arrachage minutieux des plantules présentes sur le Gardon à Comps. Elle est reconduite en 2018.

3- Actions de sensibilisation

La sensibilisation du grand public, mais aussi des élus, acteurs de l'eau (pêcheurs, camping, canoéiste,...) doit augmenter l'efficacité des actions de détection précoce en :

- ➔ limitant les risques de disséminations involontaires de ces espèces,
- ➔ motivant certaines personnes pour une participation au réseau de surveillance des cours d'eau.

Depuis 2014, ces actions de sensibilisation sont menées dans le cadre d'un marché à bons de commande « Animation du plan de gestion » (conception d'outils de communication adaptés et organisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public et des élus), conclu pour une durée de 4 ans avec les Ecologistes de l'Euzière. Ce marché est arrivé à son terme.

Liste des actions menées en 2017 :

- Organisation d'une animation dans le cadre des Journées Mondiales sur les Zones Humides, le 28 février 2017, avec une visite de la forêt alluviale de Saint Chaptès,
- Participation à une action du Parc National des Cévennes, « une journée avec le parc », le 13 mai 2017 à Cendras, regroupant de nombreux acteurs de l'eau et de l'environnement. Un stand présentant les actions du SMAGE sur les espèces invasives, a été tenu.

La diffusion de l'affiche « détection précoce », créée en 2016, et des plaquettes sur la Renouée et la Jussie se poursuit.

Le bilan des actions de sensibilisation de 2017 n'a pas été à la hauteur des ambitions et des moyens dégagés.

Une seule personne était présente le 28 février 2017 et la journée du 13 mai 2017 n'a attiré qu'un nombre relativement faible de visiteurs malgré une programmation et des relais d'information conséquents.

La sensibilisation prévue sur 2018 ne comprend qu'une seule intervention. La date et le lieu seront définis en fonction des besoins et des opportunités.

Les frais liés à l'hébergement du site internet créé en 2013 sont maintenus.

4- Travaux et actions sur la Jussie et l'Egérie dense

Les zones fortement colonisées par la jussie ne sont plus traitées depuis 2015 à l'exception de certaines zones humides fermées ou de bras morts du Gardon afin d'éviter un comblement total de ces surfaces à fort intérêt écologique. L'arrachage de la Jussie a été jusqu'à présent maintenu en limite amont de colonisation (à Ners) et sur les affluents afin de stabiliser la colonisation de la Jussie.

Pour 2018, l'arrachage sur les bras morts de la Gardonnenque est arrêté en raison de la découverte en 2017 de foyers d'Egérie dense, une autre espèce invasive très impactante sur ces milieux (cf chapitre ci-avant) pour laquelle la gestion n'est pas pertinente.



Arrachage manuel à Ners

Les actions à venir se concentrent donc sur la surveillance des cours d'eau en limite amont de colonisation actuelle. L'Egérie dense sera intégrée à la liste des espèces à gérer par le prestataire qui sera retenu, l'objectif est de stabiliser le linéaire actuellement colonisé par la jussie et l'Egérie dense.

La gestion des principales traversées urbaines, principalement concernées par des petits volumes de jussie, ne sont plus traités systématiquement. Un arrachage ponctuel pourra, en fonction des possibilités d'intervention du SMAGE des Gardons, être déclenché en fonction des enjeux et besoins locaux.

Localisation des actions jussie 2018



5- Travaux et actions sur les renouées asiatiques

Depuis 2015, seuls sont maintenus :

- ➔ L'arrachage manuel ou le traitement mécanique sur les secteurs à enjeux :
 - **Le Gardon d'Alès à partir de La Grand'Combe.** Ce secteur est traité par convention avec 2 structures d'insertion : l'association « TEDAC » depuis 2009 et l'association « Les Jardins du Galeizon » depuis 2012. Trois kilomètres de cours d'eau supplémentaires ont été ajoutés en 2017, ce qui porte le linéaire total géré à près de 10 kilomètres. La gestion y est exclusivement manuelle en raison d'une mécanisation complexe, voire impossible sur les secteurs endigués. Cette action a permis une régression très importante des surfaces et de la vivacité de la Renouée du Japon tout en maintenant la couverture arborée limitant son développement. Grâce à cette action, la propagation de l'espèce sur l'aval est contenue.
 - **Les atterrissements stratégiques.** Il s'agit d'y préserver aussi longtemps que possible un état permettant le maintien de l'efficacité des actions visant la remobilisation des matériaux et la réduction du risque inondation.



Implantation de Renouée du Japon dans la traversée d'Anduze

Les atterrissements de la traversée d'Anduze et de Tornac (La Madeleine) ont été traités en 2017 avec la mise en œuvre de la technique de « broyage-bâchage », déjà employée en 2013 mais modifiée pour intégrer un export des matériaux hors du lit moyen.

Travaux 2018 :

L'atterrissement stratégique de la traversée urbaine de la Grand'Combe sera traité en 2018. Ce site est intégré au linéaire géré dans le cadre de la convention avec l'association TEDAC, mais l'efficacité y est réduite en raison de la nature du substrat (gros galets difficiles à déplacer manuellement) et de la déstructuration régulière du terrain par les crues.

Comme pour les atterrissements stratégiques d'Anduze et de Tornac, cette action est un préalable au déboisement durable de cet atterrissement, permettant la réduction du risque inondation dans la traversée urbaine.

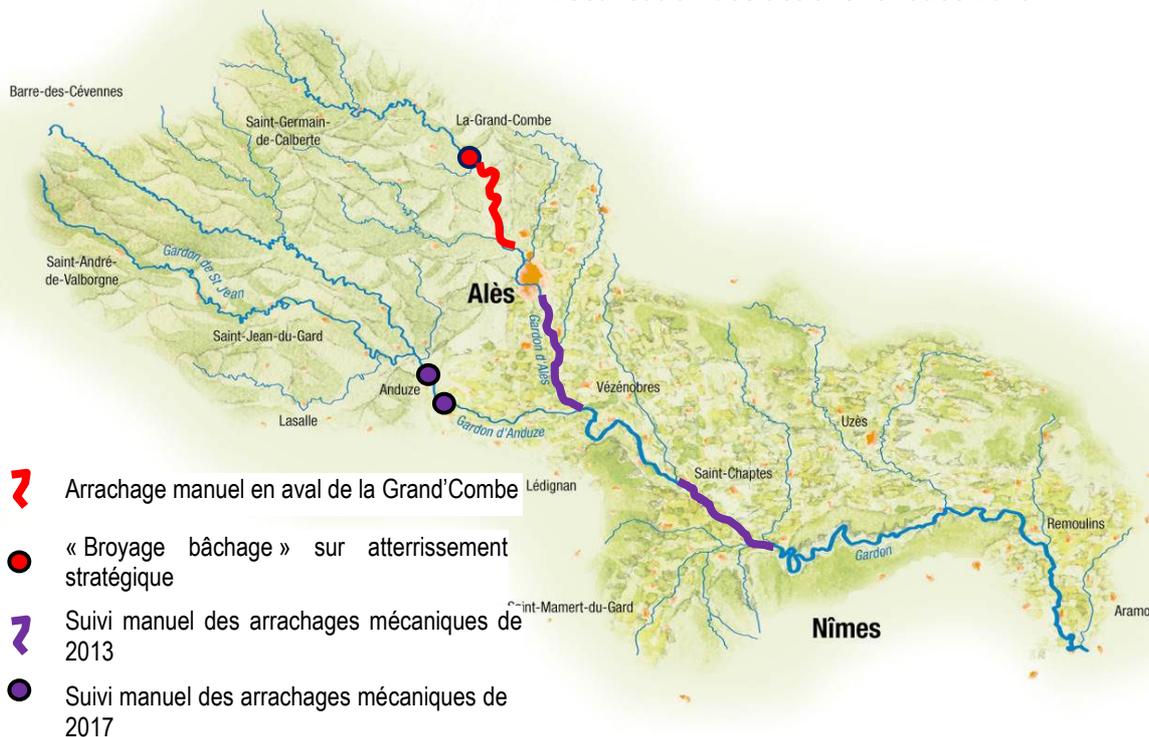
La technique de « broyage-bâchage » sera réutilisée. Son efficacité a été estimée en 2016 sur les secteurs traités en 2013 (Gardon d'Alès aval et Gardonnenque aval). Le bilan fait apparaître des résultats encourageants : sur 208 mottes de Renouée traitées en 2013, 173 n'ont pas été retrouvées (aucune repousse), soit 87%. Sur les 35 sites où des repousses ont été constatées, ces dernières étaient frêles et réduites à de petites surfaces (< 1 m²) facilement arrachables.

Le nombre de mottes de renouées a cependant augmenté depuis 2013 et 149 nouveaux sites ont été découverts. Certains préexistaient en 2013 mais la plupart, composés de tiges isolées ou de petites surfaces sont très probablement issues de nouvelles implantations au cours des 3 dernières années.

Ces travaux de « broyage-bâchage », bien que très efficace, nécessite donc un suivi régulier pour contenir le redéveloppement de la renouée.

Le plan de gestion de 2018 intègre le suivi des linéaires traités en 2013 et 2017 : 2 arrachages manuels y sont prévus par les structures d'insertion « TEDAC » et « Les Jardins du Galeizon ». Le montant des conventions ne sera pas modifié : l'augmentation de linéaire est associée à une diminution de la pression d'arrachage sur les secteurs du Gardon entre la Grand'Combe et Alès (passage de 4 à 2 arrachages). Le linéaire à couvrir est cependant long (ajout de 20 kilomètres) et il n'est pas certains que les moyens disponibles permettent la réalisation de 2 arrachages sur l'année. Un bilan sera effectué en fin d'année 2018 et permettra de mieux dimensionner le besoin pour les années suivantes.

Localisation des actions renouée 2018



6- Actions sur l'Ambroisie

En raison de son mode de dissémination (transport de graines par le courant) et de la très forte colonisation des cours d'eau du bassin versant, l'arrachage généralisé de l'Ambroisie n'est pas envisageable par le SMAGE des Gardons. Cette espèce aux impacts écologiques réduits est très fortement allergène et peut impacter la santé humaine.

Pour cette raison, le SMAGE des Gardons poursuivra en 2018 l'action de débroussaillage de l'Ambroisie sur la plage de Collias, en fin juillet, afin d'éviter l'émission massive de pollen à proximité de cette plage touristique.

L'arrachage dans la traversée urbaine de La Grand'Combe est prévu et sera déclenché si le taux de présence de l'espèce est important.

7- Actions sur le Houblon du Japon

De 2012 à 2014, une convention passée entre le SMAGE des Gardons et l'ANSES a permis d'améliorer les connaissances de cette espèce émergente à l'échelle européenne (2 pays concernés actuellement, 2 secteurs en France seulement), potentiellement impactante sur la santé humaine (pollen allergisant). Les résultats de cette étude ont fait l'objet de rapports détaillés de l'ANSES dont un résumé est disponible au SMAGE des Gardons.

Le Houblon du Japon est actuellement présent sur les Gardons depuis Alès jusqu'à Comps. Sa présence sur les berges du Rhône en aval du Gardon est très probable.

Au regard des résultats de l'étude et devant l'ampleur des coûts de gestion à mettre en œuvre, toute action sur cette espèce est suspendue en vue d'un positionnement stratégique régional, voir national. Un rapport détaillé présentant l'état des connaissances et une estimation des enjeux a été transmis aux différentes instances compétentes en 2014.

Suite à cette démarche, l'Agence Régionale de Santé et le CHU de Nîmes ont initié une étude pour caractériser le potentiel allergène de cette espèce. Un groupe de suivi a été créé dont le SMAGE des Gardons et l'ANSES sont membres. Des analyses poussées confirment la forte probabilité d'un risque allergène en France. Du pollen a été récolté en 2016 et a permis de créer des tests de réactions allergiques. Cependant, l'utilisation de ces tests nécessite une validation d'instances de santé nationale et des coûts conséquents. Le CHU poursuit ses démarches en 2018.

Aucune dépense du SMAGE des Gardons n'est nécessaire pour cette espèce en 2018.

8- Partage et amélioration des compétences

Dès sa conception, le plan de gestion des espèces végétales invasives des Gardons s'est inscrit dans une démarche de partage de connaissances. A ce titre, les cahiers de charges et les résultats de nos actions sont régulièrement diffusés à d'autres maîtres d'ouvrages.

Le SMAGE des Gardons est membre depuis 2013 du Groupe national de Travail sur les Invasions Biologiques en Milieu Aquatique (<http://www.gt-ibma.eu/>). Les nombreux échanges techniques et scientifiques qui en sont issus permettent d'identifier de nouvelles espèces à surveiller, de préciser certains modes d'intervention du plan de gestion ou de participer à des séminaires sur les EEE (Espèces Exotiques Envahissantes).

Outre des réponses à des questions concrètes de gestion, le SMAGE des Gardons a participé en 2017 à la relecture d'un ouvrage destiné à aider les acteurs locaux et nationaux (Etat, régions, départements, gestionnaires) à analyser les demandes de structures privées proposant la valorisation économique des EEE. Cet ouvrage sera finalisé fin 2017.

En 2017, le SMAGE des Gardons a également :

- ➔ Participé à la réunion du GT-IBMA à Montpellier le 16/05/2017 afin de faire un état des connaissances sur les espèces émergentes à surveiller et participer à la mise en place des actions de la stratégie nationale récemment votée,
- ➔ Poursuivi sa participation en tant que membre du groupe de réflexion mis en place par l'Agence Régionale de Santé sur les actions à envisager pour les espèces invasives à impact sanitaire (Ambrosie et Houblon Japonais),
- ➔ Poursuivi sa participation au groupe de suivi de l'étude de potentiel allergène du Houblon du Japon,
- ➔ Répondu à des sollicitations de gestionnaires (sur le bassin versant et au niveau national) et bureaux d'études pour le partage d'expériences de gestion.

Le plan de gestion des invasives se limite aux espèces végétales en zones humides. Nous sommes cependant régulièrement alertés ou sollicités pour la recherche d'espèces animales. A chaque fois que possible, ces informations sont relayées aux agents du SMAGE des Gardons pour intégrer ces espèces aux efforts de recherche interne.

Montant financier :

Le détail des coûts est présenté en annexe à la présente délibération.

L'assiette de financement sur l'année 2018 est de : **199 848 € TTC** (166 540,00 € HT).

Toutes ces actions sont à inscrire en fonctionnement sur l'année 2018. Les prévisions de dépenses en fonctionnement ont été intégrées dans les simulations pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

Plan de financement :

La demande de financement s'effectue sur le **montant TTC**. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Syndicat Mixte Départemental :	38,96%*	(77 860,78 € TTC)
Agence de l'Eau :	40%	(79 939,20 € TTC)
Autofinancement :	21,04%	(42 048,02 € TTC)
TOTAL :	100%	

* : 38,96% correspondent à 40% X le taux d'adhésion des communes du bassin versant au SMD (97,40%)

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération 2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la procédure adaptée.

Il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ HT, ainsi que les modifications à ces marchés en cours d'exécution, dans la limite de 5% du montant initial. La délibération n° 2017/25 fixe le cadre interne des règles de passation de ces marchés. Par ailleurs la présente délibération définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, le Comité Syndical peut donner délégation au Président pour valider toute modification des marchés au-delà de 5%, dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour.

Lien avec le contrat de rivière

L'ensemble de ces actions et de la demande de financement est en cohérence avec la fiche opération C-II-3 du contrat de rivière 2017-2022.

Lien avec le SAGE des Gardons

L'ensemble de ces actions et de la demande de financement est en cohérence avec les dispositions D4-5a et D4-5b, ainsi que la règle associée, du SAGE des Gardons 2016.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux dès la fin du printemps 2018, il apparaît indispensable de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

DECIDE

- Que le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage des travaux 2018 de gestion des Espèces végétales Exotiques Envahissantes (tranche 7),
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus, et décider que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget 2018 du syndicat,
- D'AUTORISER le Président à effectuer la demande de financement auprès des financeurs sur la base de l'estimation financière ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à procéder au démarrage des études, travaux et conventions avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la consultation des différents prestataires des différentes démarches,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant toute modification des marchés au-delà de 5%, de leur montant initial et dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour,
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions avec les associations TEDAC et Les Jardins du Galeizon,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document, tout acte et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ces décisions.

1 ANNEXE

Point 8 – Co-portage de la labellisation « Rivière Sauvage » sur le Galeizon

Délibération n°2017/58

Le SMHVC (Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles), qui assure la gestion du sous bassin versant du Galeizon, porte depuis plusieurs années un projet de labellisation « rivières sauvages ». La candidature doit aboutir à la fin de l'année. Cette reconnaissance est particulièrement importante pour le territoire du Galeizon comme pour l'ensemble du bassin versant des Gardons.

Le Label « Site Rivières Sauvages » a pour objectif de préserver et valoriser les rivières à très haute valeur patrimoniale. Il est attribué à un périmètre (territoire) et à un porteur de projet (structure responsable de la politique de préservation de

la rivière ou du bassin) ainsi qu'à différentes parties prenantes. Au sens de la loi française, ce label est une marque collective simple.

Le dossier de labellisation doit être déposé rapidement à AFNOR Certification (organisme certificateur du label Rivières Sauvages) pour un audit sur le terrain les 21 et 22 décembre prochain. Le dossier de candidature scientifique est pratiquement terminé. Il reste à ce jour à finir de construire et valider le programme d'actions accompagnant l'obtention du label ainsi que le schéma de gouvernance.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, le SMAGE des Gardons portera les compétences et missions GEMAPI et hors GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant, au sein duquel s'intègre le Galeizon. L'animation locale sera toutefois réalisée par le SMHVC pour le SMAGE par le biais d'une convention de mise à disposition de service.

Au regard de l'urgence lié à ce dossier et des enjeux qu'il représente, il est envisagé qu'il soit déposé avec deux co-porteurs : le SMAGE des Gardons et le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles. De cette façon, le label sera remis aux deux structures qui pourront s'organiser pour la gestion du label et du programme d'actions.

Le SMAGE des Gardons est déjà membre du Comité Technique de suivi de la démarche. Les futures actions et leur suivi seront élaborés en étroite collaboration avec les différents acteurs sur ce territoire et en fonction des capacités de portage du SMAGE des Gardons.

La labellisation nécessite l'adhésion à l'association « Rivières Sauvages » et le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 2 000 € TTC.

Le Président propose au Comité Syndical de statuer sur cette proposition de co-portage.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- DECIDE d'accepter le co-portage par le SMAGE des Gardons de la labellisation « Rivière Sauvage » sur le Galeizon,
- DECIDE d'approuver l'adhésion à l'association « Rivières Sauvages » pour 2018 dans les conditions détaillées ci-dessus,
- DECIDE d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

**Point 9 – Point sur la mise en œuvre de la GEMAPI –
Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau**

Délibération n°2017/59

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, un projet de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau sur le bassin versant est en cours de rédaction. Il concerne en grande partie le SMAGE car les élus ont décidé que le Syndicat porterait l'ensemble des compétences GEMAPI et hors GEMAPI à l'échelle du bassin. Le SOCLE ne pourra toutefois être achevé qu'après un positionnement du département du Gard sur son rôle dans la nouvelle gouvernance du grand cycle de l'eau.

Ce projet a été présenté et validé lors du comité syndical du 26 octobre 2017.

Il est réalisé un point d'avancement sur les différentes actions en cours, notamment la prise de compétence des missions hors GEMAPI par les EPCI-FP, la dissolution des syndicats locaux et le calendrier (cf. présentation jointe).

Concernant le projet de nouveaux statuts pour le SMAGE, le nombre de délégués pour Alès agglomération a changé, il passerait de 6 délégués titulaires à 10 délégués titulaires (autant de suppléants). Effectivement le nombre de communes de l'agglomération sur le bassin versant est important ce qui nécessite une meilleure représentativité.

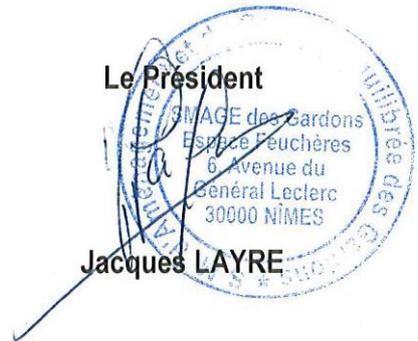
Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du point d'étape sur la mise en œuvre de la GEMAPI à la date du Comité Syndical du 23/11/2017,
- Concernant la rédaction du projet des nouveaux statuts pour le SMAGE, VALIDE la proposition relative au nombre de délégués pour Alès agglomération qui passerait de 6 délégués titulaires à 10 délégués titulaires (autant de suppléants).

1 ANNEXE

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 15h30

Le Président

Jacques LAYRE

SMAGE des Gardons
Espace Feuchères
6 Avenue du
Général Leclerc
30000 NIMES

Liste des Annexes : 2 :
1 – Délibération n° 2017/57
1 – Délibération n° 2017/59

ANNEXE à la délibération n° 2017/57
Détail financier de la demande de financement 2018

Surveillance globale et détection précoce	2018 (€ HT)	Précisions
Prestation de recherche de toutes les espèces cibles sur secteurs sensibles ou prioritaires	10 000,00	60 km de cours d'eau sensibles parcourus par an.
Gestion de nouveaux foyers si besoin	1 000,00	
TOTAL AUTRES AQUATIQUES	11 000,00	
Gestion des espèces émergentes		
Laitue d'eau	1 000,00	Enlèvement manuel sur début de colonisation sur Comps (seul foyer régulier sur les Gardons)
TOTAL AUTRES AQUATIQUES	1 000,00	
Actions de sensibilisation		
Sensibilisation globale et ciblée	1 000,00	Arrêt de la participation aux journées Mondiales sur les ZH. Prévision d'une animation annuelle à définir en fonction des besoins ou opportunités
Site internet cartographique	400,00	Hébergement et mise à jour du site http://invasives.les-gardons.com
TOTAL	1 400,00	
Jussie et Egérie dense		
Stabilisation de la colonisation	12 000,00	Arrachage manuel en amont de Ners, aux principales confluences des cours d'eau colonisés et sur la deuxième gravière de Ners : 2 à 3 arrachages manuels entre juin et octobre
TOTAL JUSSIE	12 000,00	
Renouées asiatiques		
Arrachage manuel sur les secteurs à enjeux intégrées à la convention avec le chantier d'insertion TEDAC	35 000,00	Arrachage dans la traversée de la Grand'Combe (3,5km) + arrachage des reprises sur les atterrissements stratégiques traités en 2017 et 2013
Arrachage manuel sur les secteurs à enjeux intégrées à la convention avec le chantier d'insertion "les Jardins du Galeizon"	20 000,00	Arrachage à l'aval de la Grand'Combe (6 km) + arrachage des reprises sur les atterrissements stratégiques en 2013
Maîtrise d'œuvre et travaux pour le broyage-bâchage sur atterrissements stratégiques	70 000,00	Poursuite du traitement progressif des atterrissements stratégiques. Le programme de 2018 intègre l'atterrissement principal de la Grand'Combe (traversée urbaine)
TOTAL RENOUEE	125 000,00	
Ambrosie		
Débroussaillage sur la plage de Collias	pm	Réalisé en régie par l'équipe verte du SMAGE des Gardons.
Gérer le risque sur La Grand'Combe	1 000,00	Selon le développement de la plante.
TOTAL AMBROISIE	1 000,00	
Imprévus et missions associées	15 140,00	
TOTAL HT	166 540,00	
TVA (20%)	33 308,00	
TOTAL TTC	199 848,00	

9. GEMAPI – Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau

Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau en projet, centré sur le SMAGE (transfert GEMAPI et hors GEMAPI) mais ne pouvant être stabilisé sans un **positionnement du Département du Gard**, acteur déterminant de la gestion de l'eau.

Les points abordés

Compétences GEMAPI /
Hors GEMAPI

Gestion des syndicats
locaux et autres acteurs

Projet de statut

Taxe GEMAPI

Organisation
du SMAGE

2016 – Mars
2017

- Etat des lieux, diagnostic, attentes des territoires
- Base des scenarios : centrée sur un syndicat de bv

Avril 2017 –
juillet 2017

- Scenarios (essentiellement des variations de solidarité)
- Choix d'un scenario

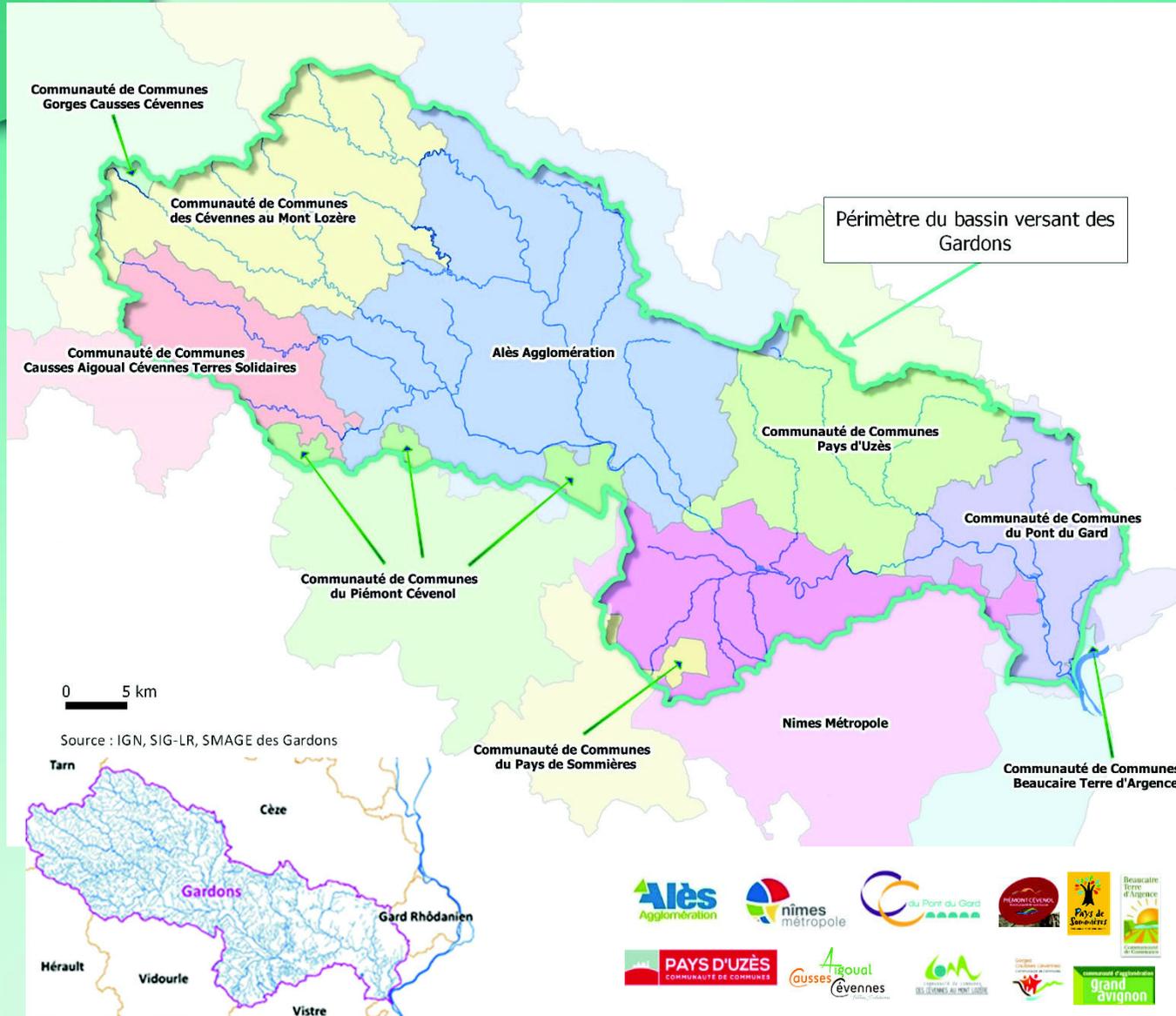
25 juillet
2017

- Adoption de la nouvelle gouvernance adaptée au fonctionnement actuel
- Lancement de la mise en œuvre du scenario choisi

Juil 2017 –
déc 2017

- Préparation du SOCLE et mise en œuvre parallèle : prise de compétence hors GEMAPI, dissolution des syndicats, travail sur les statuts...





7 EPCI-FP principalement concernés

Alès agglomération, Nîmes métropole, CC Pays d'Uzès, CC Pont du Gard, CC Cévennes au Mont Lozère, CC Causse Aigoual Cévennes, CC Piémont Cévenol

4 EPCI-FP à la marge

CC Pays de Sommières (Parignargues), CC Gorges Causse Cévennes (Barre des Cévennes), CA Grand Avignon (Rochefort du Gard), CC Beaucaire Terre d'Argens (Vallabrègues)



Compétences GEMAPI / hors GEMAPI

Un travail spécifique sur les missions GEMAPI, certaines n'étant pas très explicites, et hors GEMAPI, pour les définir, à la fois pour la **prise de compétence des EPCI-FP** et pour l'inscription future dans les **statuts du SMAGE**.

Un travail conduit en pleine collaboration avec Alès agglomération puis avec Nîmes métropole, en collaboration avec l'EPTB Vistre et la ville de Nîmes. Des contributions également par le syndicat du Tarn amont.

EPCI à FP	Etat des délibérations hors GEMAPI	Autres bassins versants concernés
Alès agglomération	Délibération du 21 septembre 2017	Cèze, Vidourle (à la marge)
Nîmes métropole	Délibération du 18 septembre 2017	Vistre, Vidourle
Pays d'Uzès	Délibération du 25 septembre 2017	Cèze
Pont du Gard	Délibération du 2 octobre 2017	Rhône, Vistre (à la marge), Cèze (à la marge)
Cévennes au Mont Lozère	Délibération du 29 septembre 2017	Tarn, Cèze
Causse Aigoual Cévennes	Délibération du 27 septembre 2017	Tarn, Hérault
Piémont Cévenol	Délibération du 28 septembre 2017	Vidourle
Pays de Sommières	Pas d'information	Vidourle
Gorges Causse Cévennes	Pas d'information	Tarn
Beaucaire terre d'Argens	Pas d'information	Rhône
Grand d'Avignon	Pas d'information (pas véritablement concerné)	Rhône



Gestion des syndicaux locaux et autres acteurs

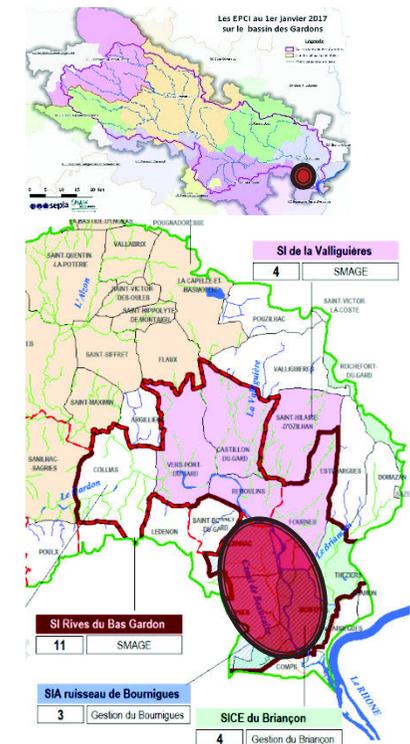
8 syndicats locaux dont 6 en voie de dissolution : SM du Gardon d'Anduze, SMG du Gardon d'Alès, SIR du Bas Gardon, SM de la Droude, SI de la Valliguières et du Joncquiers, Si de l'Ourne.

Le **SICE du Briançon** maintenu en place jusqu'au lancement des travaux sur le Briançon à Théziers

Un souhait des élus **du Bournigues** de maintenir le syndicat pour réaliser un entretien annuel du cours d'eau. Ce syndicat n'est pas membre du SMAGE et comprend les communes de Meynes et Montfrin (Pont du Gard) et Sernhac (Nîmes métropole).

SMHVC : retrait des missions en lien avec la gestion de l'eau et exercice par le SMAGE sur la base de la mise à disposition de service (cf ci-après)

Pas d'intégration des missions **Natura 2000** en lien avec les milieux aquatiques et d'animation de **captages prioritaires**.

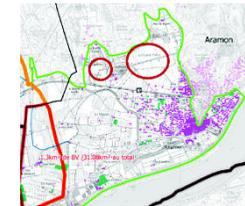


Statut du SMAGE

Dénomination : proposition **EPTB GARDONS** pour simplifier l'identification des gestionnaires par le citoyen

Périmètre : bassin versant des Gardons + zone inondable sur Aramon (périmètre SAGE)

Composition : 7 EPCI-FP principaux + Pays de Sommières (déjà membre) + SICE du Briançon + Département du Gard



Forme juridique : Syndicat à la carte (Département) – Positionnement du Département stratégique

Administration - Délégués :

Alès agglomération : 10 délégués,

Nîmes métropole et communautés de communes **Pont du Gard** et **Pays d'Uzès** : 3 délégués,

Communautés de communes **Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires**, **Cévennes au Mont Lozère** et **Piémont cévenol** : 2 délégués,

Département du Gard : 2 délégués,

Autres membres (SICE du Briançon, CC Pays de Sommières, et ultérieurement, le cas échéant, Gorges Causse Cévennes, Beaucaire Terre d'Argence...) : 1 délégué.

1 délégué suppléant pour chaque titulaire



Calendrier

Fin décembre : arrêtés préfectoraux compétence GEMAPI des EPCI-FP et dissolution des syndicats

Janvier/février : délégués

Début mars : comité syndical – élection

Mi mars : comité syndical – divers sujets dont extension de périmètre, DOB...

Fin mars : comité syndical budget

